

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Étudiants morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Effectuer un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche à l'étranger ;
- ⇒ Avoir entre 18 et moins de 26 ans au moment du séjour ;
- ⇒ Foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan ;
- ⇒ Respecter un plafond de revenu brut global, déterminé en fonction d'un nombre de points de charge (*voir barème ci-après*) ;
- ⇒ Poursuite d'un cursus post niveau IV dans un établissement d'enseignement supérieur aboutissant à un diplôme ou un titre de niveau III, II ou I (ou équivalent lorsqu'il s'agit d'un diplôme ou d'un titre d'un pays étranger) ;
- ⇒ Effectuer un séjour de 4 semaines minimum ;
- ⇒ Fournir une convention tripartite signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage ;
- ⇒ Dépôt du dossier impérativement avant le début du séjour ou du stage (attestation d'inscription, attestation de recherche et convention de stage faisant foi).

Ne sont pas éligibles

- ⇒ Séjours linguistiques à l'étranger et les destinations DROM-COM ;
- ⇒ Voyages d'études collectifs ;
- ⇒ Les séjours des étudiants rémunérés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Aide forfaitaire visant notamment à couvrir une partie des frais occasionnés par le séjour ;
- ⇒ Montant de l'aide variant entre 400 € et 800 € en fonction des plafonds de ressources ainsi que du lieu et de la durée du séjour ;
- ⇒ Aide renouvelable autant de fois qu'il y a de séjours éligibles ;
- ⇒ Demande de bourse à effectuer avant chaque rentrée universitaire, en cas de séjours supérieurs à un an ;
- ⇒ Attribution limitée à une seule bourse par année universitaire pour un séjour d'études réalisé dans un même établissement ;
- ⇒ Aide cumulable avec la subvention d'études accordée par le département aux étudiants ;
- ⇒ Bourse versée en une fois sur le compte de l'étudiant.

Calcul des points de charge (sur le formulaire) :

- ⇒ **autre enfant à charge étudiant** : 4 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **autre enfant à charge non étudiant** : 2 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **parent élevant seul ses enfants** : 1 point de charge.

Europe	1 mois 500 €	2 mois 550 €	3 mois 600 €	4 mois et + 650 €	1 mois 400 €	2 mois 450 €	3 mois 500 €	4 mois et + 550 €
Hors Europe	1 mois 650 €	2 mois 700 €	3 mois 750 €	4 mois et + 800 €	1 mois 550 €	2 mois 600 €	3 mois 650 €	4 mois et + 700 €
POINTS DE CHARGE	RBG ≤ au plafond				RBG ≤ au plafond			
0	23 675 €				37 610 €			
1	25 585 €				40 620 €			
2	27 495 €				43 630 €			
3	29 400 €				46 630 €			
4	31 310 €				49 640 €			
5	33 215 €				52 640 €			
6	35 125 €				55 650 €			
7	37 035 €				58 650 €			
8	38 945 €				61 660 €			
9	40 855 €				64 670 €			
10	42 760 €				67 670 €			
11	44 665 €				70 670 €			
12	46 575 €				73 680 €			
13	48 485 €				76 690 €			
14	50 390 €				79 690 €			

// PIÈCES À FOURNIR
Documents communs à toutes les demandes

- ⇒ Lettre de demande de bourse motivée, datée et signée ;
- ⇒ Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant précisant la date de naissance du demandeur ;
- ⇒ Certificats de scolarité des autres enfants à la charge de la famille de l'étudiant ;
- ⇒ Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes ;
- ⇒ Avis d'imposition des parents, ou ceux de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant, pour les années n-2 et n-1 ;
- ⇒ Pièces manquantes à fournir dans un délai de 6 mois après le dépôt de la demande ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

Pour les séjours d'études

- ⇒ Attestation de l'établissement d'origine ou de l'établissement d'accueil confirmant le séjour et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).

Pour les stages

- ⇒ Convention de stage signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage, indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises du stage (jour, mois, année).

Pour les séjours de recherche

- ⇒ Attestation du directeur de recherche confirmant le séjour à l'étranger et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).



// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 - Courriel : jeunesse@morbihan.fr